



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 7 février 2019

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2019-27

Portant sur Enquête Publique

Le Maire de la ville de Fagnières,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-9 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'article L 2223-1 du code général des Collectivité Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L 123-18 et R.123-3 à R.123-26 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2014 approuvant le plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant l'extension du cimetière de la commune de Fagnières et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative à ce projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2019 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de l'extension du cimetière soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E19000016/51 en date du 1^{er} février 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Madame Ginette BINET en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de l'Agence Nationale de Santé et de la Direction Départementale des Territoires ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'extension du cimetière de la commune de Fagnières. Le projet d'extension prend en compte l'évolution des données démographiques de la commune de Fagnières, la capacité d'accueil du cimetière, et du contexte paysager.

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du 07 mars 2019 au 05 avril 2019 inclus dans la commune de Fagnières.

Article 2 :

Madame Ginette BINET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de Fagnières, 4 rue du Général Dautelle, aux jours habituels d'ouverture soit :

- Les lundis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Les mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Les jeudis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le projet soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville de Fagnières : www.fagnieres.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, uniquement pendant la durée de l'enquête sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser à Madame Le Commissaire Enquêteur par courrier au siège de l'enquête : Mairie de Fagnières, 4 rue du Général Dautelle, 51510 Fagnières.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à l'Hôtel de Ville soit :

Le jeudi 7 mars de 15h30 à 18h30

Le samedi 23 mars de 9h00 à 12h00

Le vendredi 5 avril de 11h00 à 14h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Union et MATOBRAINE) diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera disponible sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.fagnieres.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de

synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Marne et au Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 7 :

Le Conseil Municipal de la commune de Fagnières, après avis du Commissaire Enquêteur devra approuver ou non par délibération le projet d'extension du cimetière communal.

Article 8 :

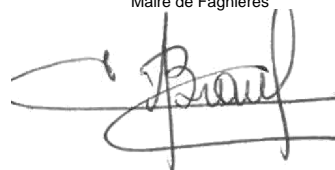
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons en Champagne – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les deux mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Préfet de la Marne,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- à Mme le Commissaire enquêteur.

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/02/2019 à 17:10:07
Référence : 0807937cb0fe2964636c314e330f57f0c2a1f071

Alain BIAUX

Maire de Fagnières